

Territoire de Ruhengeri

Signature

R.M.P. N° 2000/Ruhengeri

Ruhengeri



PRO - JUSTITIA

Décret du 27 Avril 1889, article 35.

1°) A CHARGE DE :

L'an mil neuf cent trente neuf le vingt septième
jour du mois de septembre

Devant Nous (1) TRATSAERT, Roger (2)

Officier de Police Judiciaire, Nous trouvant à Ruhengeri

2°) PRÉVENU DE :

Avons été appelé, nous trouvant à notre domicile et ce à 21 heures 45 par le nommé SHOKTALLI KARMALI, fils de Karmali Jaffer (e.v.) et de Kolsum (e.v.) né à Kigali le ? en 1922, célibataire résidant chez son père Karmali Jaffer, commerçant à Ruhengeri, lequel nous est venu déclarer que Monsieur CUYPERS, Antoine, colon installé à Shabararika (territoire de Ruhengeri) était venu chez son père en état d'ivresse et avait enfoncé la porte de devant de la maison, et que ce Monsieur errait encore dans le poste en faisant du bruit.

Dont acte

3°) SUR PLAINTE DE :

4°) OBJETS SAISIS :

Aussitot nous nous sommes rendus sur place, accompagné de Monsieur le Docteur Clément, Médecin de la Colonie à Ruhengeri, et avons constaté que Monsieur Cuypers ne se trouvait plus dans la maison du nommé Karmali Jaffer, ayant examiné la porte de devant nous avons constaté que le loquet intéressant avait été arraché et que la barre transversale empêchant la porte de s'ouvrir avait été pliée par une poussée provenant de l'extérieur. Le nommé Karmali Jaffer nous a déclaré sur le moment, qu'il était encore occupé à travailler à l'intérieur du magasin, et que Monsieur Cuypers est venu frapper violemment à la porte, mais qu'il n'a pas répondu, c'est alors que Monsieur Cuypers ne recevant pas de réponse a enfoncé la porte.

5°) DATE DE LA OU DES ARRESTATIONS :

Renseignements pris auprès des indigènes sentinelles chez les autres Hindous, ceux ci nous ont dit que Monsieur Cuypers se trouvait à l'intérieur du lupanga de la maison occupée par la femme de Darbar Gugubhai, en effet nous avons pénétré dans ce lupanga (non cloturé entièrement) et avons constaté que Monsieur Cuypers était occupé à satisfaire un petit besoin, et titubait fortement en nous voyant il a commencé à discuter contre un tas de pierres qui se trouvaient devant lui, en les traitant de laches et en déplaçant une pierre. Nous l'avons invité à rentrer chez lui et à se coucher. Le sergent Wane et les soldats Enkutu Kitoko et Mandele Djafu soldats de lère classe ont accompagnés Monsieur Cuypers, A jusqu'à son domicile.

OBSERVATIONS :

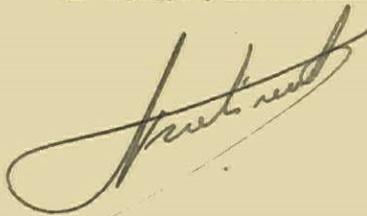
(1) Nom et prénoms du fonctionnaire instrumentant.

(2) Indiquer les fonctions qui donnant la qualité d'officier de police judiciaire : administrateur de _____, contrôleur des finances.

Le procès-verbal doit se terminer par la formule: Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'O.P.J. TRATSAERT, R

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Tratsaert', written in a cursive style with a large loop at the end.

En annexe une déclaration de Monsieur le Docteur
Clément.

PRO JUSTITIA
: : : : :
PROCÈS-VERBAL DE SAISIE
: : : : : : : : : : : : : : : :

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt huitième jour du mois de septembre,
Nous, VAUTHIER, Daniel, Officier du Ministère Public à Ruhengeri,

Nous trouvant à Ruhengeri,

Avons procédé à la saisie des objets suivants :

un loquet complet de la porte de Karmali Jaffer, comprenant une oeillère,
trois vis, un loquet et une plaque de fer tordue.

Ces objets ont été saisis entre les mains de KARMALI JAFFER;

Ces objets constituent la preuve que la porte a été défoncée par Monsieur
Cuypers, avec violence et par effraction.

Ces objets ont été placés dans une boîte en fer-blanc, laquelle boîte a été
fermée en présence de KARMALI JAFFER; nous avons marqué la dite boîte avec
le détenteur KARMALI JAFFER de la manière suivante : en apposant notre si-
gnature sur l'enveloppe scellée à la cire dans laquelle se trouve la boîte
en fer blanc.

Nous signons le présent procès-verbal avec le détenteur.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère

Le détenteur
KARMALI JAFFER

L'O.M.P.
D. Vauthier
D. Vauthier

Le témoin
R. TWATSAMBT
R. Twatsambt

AVIS D'OUVERTURE D'UNE INSTRUCTION JUDICIAIRE

: = = = = :

- 1.- Nom et prénoms de l'inculpé : CUYPERS, Antoine, Petrus, Marinus
- 2.- Qualité ou profession de l'inculpé :
Colon résidant à CHABARANKA-Territoire de Ruhengeri
- 3.- Faits infractionnels 1° Pour avoir été trouvé, le mercredi 27 septembre 1939, à 10 heures du soir environ, sur la voie publique dans le poste de Ruhengeri, étant en état d'ivresse apparente
2° Prévenu de s'être introduit, sans ordre de l'autorité et hors les cas où la loi permet d'entrer dans le domicile des particuliers contre leur volonté, dans la maison de KARALI JAFFER, au moyen d'effraction, le 27 septembre 1939, entre 21,30 heures et 22 heures
- 4.- Texte pénal enfreint : Ord.G.G. 57/APAJ du 11 juin 1939 rendu ex.R.U. par Ord.32/Just.du 28 août 1939 et par l'art.13 du Code Pénal Livre II
- 5.- Ces faits sont venus à ma connaissance de la manière suivante :
Par P.V.de l'O.P.J.TATSAREI, me transmis le 23 septembre 1939 et me mettant au courant des faits survenus à charge de Monsieur CUYPERS.
- 6.- Commentaires divers : (Suite probable à donner - nécessité de la mise sous mandat d'arrêt provisoire.....etc.....)

A mon avis, Monsieur CUYPERS doit subir une peine de prison, si l'on tient compte des condamnations antérieures subies par lui, à savoir :

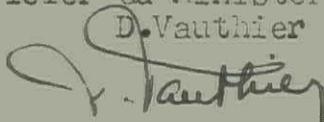
- 1.- R.M.P.1790/Ruhengeri Jugement par T.T.R.du 25 février 1939, à 500;francs d'amende, pour ivresse publique
1.000 francs d'amende pour coups et blessures
- 2.- R.M.P.1861/Ruhengeri du 20/3/39 : 500 francs d'amende transactionnelle pour infraction aux art.1 et 9 du Décret du 10 mars 1932 (détention armes) et art.1 et 2 de l'Ord.du G.G.du 31-8-1915 (permis port d'arme) ex.R.U.par Ord.du 1-4-25
- 3.- R.M.P.1958/Ruhengeri : Petite violation de domicile, Injures Publiques et voies de fait légères, jugement non encore intervenu
- 4.- R.M.P.1959/Ruhengeri (du 20-7-39 comme le 3.-) : Désordre sur la voie publique et Ivresse Publique (Récidive).

Je ne puis que confirmer ce que je'écrivais au sujet de M.Cuypers dans le R.M.P.1958/Ruhengeri/Avis et considérations).

Compte tenu de ce que Monsieur CUYPERS constitue une atteinte constante à l'ordre public, je l'ai placé sous mandat d'arrêt provisoire, outre qu'il y a des indices sérieux de culpabilité et que le fait paraît constituer une infraction à l'égard de laquelle la loi commine une peine de servitude pénale de six mois ou plus.

Il a donc été incarcéré en date du 23 septembre 1939.

Ruhengeri, le 23 septembre 1939
K'Administraxamu Yerkiz
L'Officier du Ministère Public
D.Vauthier



M. Cuypers alla fermer ~~un~~ à une autre porte; voyant qu'elle était fermée il revint à la porte de devant; alors à un moment donné M. Cuypers qui devait être fâché fonda sur la porte et parvint à l'ouvrir malgré la barre de fer qui se trouvait en travers; le choc fut violent et enleva de ses gonds les loquets et charnières qui constituaient la fermeture de la porte; il entra alors et s'assit sur mon comptoir où je travaillais encore; voyant qu'il était ivre, je le lui conseillai de prendre un citron qu'il refusa; il se promena alors d'un air surexcité et finalement voulut me chasser de ma propre maison; voyant que cela pouvait tourner mal j'envoyai mon fils prévenir M. Tratsaert, et retiens M. Cuypers s'en alla.

Q.- M. Cuypers dit que quand il a frappé à votre porte, vous avez répondu oui (ndio)?

R.- Non, je ne lui ai rien répondu; je ne lui ai pas dit ndio.

Q.- à M. Cuypers.- Eh bien?

R.- Je me rappelle qu'il m'a répondu.

Q.- à KARMALI JAFFER.- Eh bien?

R.- Je ne suis pas un enfant; si j'avais répondu ndio, j'aurais immédiatement ouvert la porte.

M. Cuypers semble perplexe et ne répond pas.

Q.- M. Cuypers avait-il une bouteille sous le bras en entrant chez vous?

R.- Je n'ai pas fait attention; je n'ai rien remarqué.

Q.- Y a-t-il quelque chose d'autre?

R.- Non, il n'y a rien.

Comparaît HUSSEIN MEGHJI KHAKI, né à Bagamoyo, en 1896, fils de Meghji dcd et de KULSUM, dcd, commerçant résidant à Ruhengeri, serment prêté ~~xxx~~ de dire la vérité rien que la vérité :

Q.- Dites-moi ce que vous savez au sujet de Monsieur CUYPERS et de ce qui s'est passé hier soir?

R.- Monsieur CUYPERS est venu chez moi vers huit heures du soir, environ, j'étais en train d'écrire des lettres dans le magasin; Monsieur CUYPERS vint s'entretenir avec moi de la question du blé et me demanda si je serais désireux de lui en acheter; après avoir débattu la question, nous tombâmes d'accord sur le prix de soixante cinq centimes au kilog; alors je me levai lui disant que j'allais manger; avant de partir Monsieur CUYPERS me demanda de lui donner une bouteille de bière ainsi qu'une bouteille de vin de porto, que je lui donnai, en lui faisant remarquer qu'il ne pouvait le boire chez moi, car cela m'était défendu; je le remis à un de mes boys en lui disant de les porter à Chabararika chez M. Cuypers; voilà tout ce que, je sais à ce sujet.

Q.- Était-il ivre en entrant chez vous?

R.- Non, il était tout à fait sain d'esprit, puisque nous avons parlé d'affaire.

Q.- Avait-il une bouteille de whisky avec lui?

R.- Non, il n'en avait pas.

Q/4 Combien de temps M. Cuypers est-il resté chez vous?

R.- Il est resté environ une demi-heure, mais je ne pourrais le dire avec certitude, car je n'ai pas pensé à regarder l'heure.

Q.- Vous ne savez rien d'autre?

R.- Nous avons encore parlé de la guerre.

Le comparant HUSSEIN MEGHJI

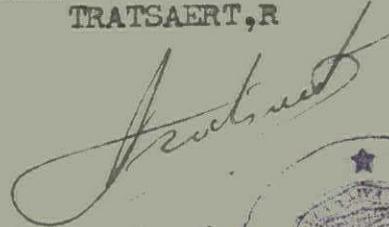
Le prévenu A. CUYPERS

L'Officier du Ministère Public

CONVOCATION.
=====

Le sieur CUYPERS, Antoine, colon à Ruhengeri résidant à Shabararika, est prié de se présenter le jeudi 28 septembre 1939 à 10 heures, devant l'Officier du Ministère Public de et à Ruhengeri, pour y comparaître dans l'affaire R.M.P.2000/Ruhengeri; au bureau du territoire à Ruhengeri.
Ainsi fait à Ruhengeri, le vingt huitième jour du mois de septembre mil neuf cent trente neuf.

L'Officier de Police Judiciaire,
TRATSAERT, R



(Dix heures du matin ce jour)

Réçu à Ruhengeri le
28.9.39



TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 937J.
Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....
du.....19.....

ANNEXE

OBJET :

Je soussigné, CLEMENT, Louis, Albert, Médecin de la
Colonie à Ruhengeri, certifie avoir trouvé Monsieur
CUYPERS, Antoine, Colon à Ruhengeri, en état d'ivresse
le 27 Septembre 1939 vers 22 heures dans le quartier
hindou de Ruhengeri.

Alclement

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire à Ruhengeri.

Ruhengeri, le 28 Septembre 1939.

R. M. P. / 2000 / Ruheng.